

**Date :** Le 16 avril 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-57

---

**Destinataires :** Établissements de garde d'enfants et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** **Utilisation d'équipement de protection individuelle dans les garderies**

**Programme(s) :** **Tous**

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  À titre d'information uniquement

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

---

**Sujet :** **Directives de santé publique concernant l'utilisation d'équipement de protection individuelle dans les établissements de garde d'enfants**

Nous partageons la responsabilité d'assurer la santé des enfants et des fournisseurs de services de garde d'enfants. Les directives de santé publique changent à mesure que la situation évolue. Families Manitoba a pris l'engagement de transmettre des informations et des directives à jour, au fur et à mesure qu'elles sont connues.

Soins communs a émis des directives concernant l'utilisation d'équipement de protection individuelle. Elles s'adressent principalement aux milieux de soins de santé et de services sociaux où des soins en résidence à temps plein sont prodigués. Certaines mesures peuvent toutefois s'appliquer aux établissements de garde d'enfants, notamment celles qui concernent le lavage adéquat des mains et le dépistage de symptômes chez les employés et les enfants.

Comme le précise le Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, les enfants et les employés qui sont malades ne doivent pas se rendre sur un lieu de garde d'enfants.

Des mesures de dépistage doivent être en place pour s'assurer que les enfants ne viennent pas à la garderie s'ils ne se sentent pas bien ou si une autre personne vivant avec eux est malade.

**De même, on rappelle aux employés des établissements que toute personne qui commence à tousser ou qui devient fiévreuse au travail doit immédiatement rentrer chez elle (dans la mesure où des dispositions adéquates ont été prises pour la garde des enfants) et appeler Health Links - Info Santé au 204 788-8200 ou sans frais au 1 888 315-9257.**

Pour les programmes de garde d'enfants, les mesures les plus efficaces sont le dépistage, le nettoyage, la désinfection, une bonne hygiène des mains et le maintien autant que possible de la distanciation sociale et physique. Le maintien d'un environnement sain par l'adoption de ces pratiques usuelles de prévention des infections est important et représente notre meilleur moyen de défense contre la propagation des virus.

**L'équipement de protection individuelle s'ajoute à ces dispositions et n'est pas une mesure de protection unique sur laquelle compter. Cet équipement n'est pas exigé pour assurer la garde d'enfants au quotidien et ne serait requis que si un enfant, un fournisseur de services de garde ou un employé manifeste des symptômes qui ressemblent à ceux du rhume ou de la grippe alors que la personne se trouve dans un établissement ou un domicile assurant la garde d'enfants.**

L'équipement de protection individuelle crée une barrière physique entre les personnes, pour réduire l'exposition et prévenir la transmission des virus par un contact direct et prolongé avec des gouttelettes de salive. L'équipement de protection médical et non médical convient à des utilisations diverses, le matériel médical étant privilégié pour les travailleurs de la santé et ceux qui réalisent des tâches ou qui travaillent dans des milieux à risque élevé.

Vous trouverez ci-dessous des informations préliminaires que vous devez connaître concernant le type d'équipement de protection individuelle que vous devez porter dans une garderie et dans quelles circonstances.

- ✓ Protection oculaire : **seulement** en présence d'un enfant ou d'un employé qui présente des symptômes semblables à ceux du rhume ou de la grippe.
- ✓ Masque : **seulement** en présence d'un enfant ou d'un employé qui présente des symptômes semblables à ceux du rhume ou de la grippe (les respirateurs N95 ne sont pas requis et on prévoit que les autorités de la santé publique fourniront sous peu d'autres directives concernant l'utilisation des masques en tissu).
- ✓ Gants : **seulement** en présence d'un enfant ou d'un employé qui présente des symptômes semblables à ceux du rhume ou de la grippe ou pour fournir une aide à la toilette intime (entraînant un contact avec des liquides organiques, p. ex. les changements de couche ou l'aide à un enfant qui utilise les toilettes).

**Remarque :** Portez des gants jetables conformément aux pratiques et lignes directrices régulières. Dans la mesure du possible, les gants réutilisables doivent remplacer les gants jetables (p. ex. pour les tâches de nettoyage).

- ✓ Blouse : **seulement** en présence d'un enfant qui présente des symptômes semblables à ceux du rhume ou de la grippe et qui ne peut pas être isolé en raison de son âge ou de ses besoins cognitifs. Remarque : si vous avez des blouses lavables, elles peuvent être régulièrement lavées à la machine et réutilisées.

Tous les établissements de garde d'enfants doivent veiller à ce que l'équipement de protection individuelle soit utilisé de manière responsable, notamment en accordant la priorité au lavage des mains plutôt qu'au port de gants, pour que les approvisionnements provinciaux en équipement de protection individuelle suffisent aux besoins.

**Important : En présence de symptômes du rhume ou de la grippe, adoptez une démarche de soins par étapes et revoyez les directives concernant l'équipement de protection individuelle.**

Vous trouverez des détails sur la manière de mettre et de retirer l'équipement de protection individuelle et sur les mesures de prévention des infections sur les sites suivants : <https://sharedhealthmb.ca/files/PPE-on.pdf> et <https://sharedhealthmb.ca/files/PPE-off.pdf>.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou appeler le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le personnel du Service de renseignements au public du Manitoba travaille avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les coordonnateurs des services de garderie, pour répondre directement aux appels et aux courriels, et les acheminer au besoin.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants